

CANTINE DE ST MARTIN LE CHATEL

Tél : 04 74 25 79 06

ENCAISSEMENT CANTINE

Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017 sont :

Réguliers :	3,95	Euros par repas
Occasionnels :	4,35	Euros par repas

A partir du 1^{er} octobre, les tarifs seront majorés de 10% pour les familles n'ayant pas acquitté le paiement de la carte de membre du sou des écoles.

Les dates d'encaissement cantine apparaissent sur les factures qui vous seront communiquées tous les mois, par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre enfant ou par Internet, si vous retenez cette option. Les repas sont payés à terme échu.

Le règlement est à effectuer, dans la mesure du possible, par chèque bancaire et à déposer, soit dans la boîte aux lettres du Sou située au 40 route de Bourg, le jour de l'encaissement, soit dans la boîte aux lettres de la personne mentionnée au bas de la facture (ne remettre le règlement ni aux enfants ni à Olga DELAY).

En cas de règlement en espèces, merci de ne pas le déposer dans la boîte aux lettres mais de le donner en main propre. Un reçu de paiement vous sera alors remis.

En cas de retard de paiement soit de 2 factures consécutives soit d'une facture d'un montant de plus de 200 €, les parents seront convoqués par le Sou des écoles pour effectuer le règlement immédiat des sommes dues et remettre un chèque de caution d'un montant de 200 € / enfant bénéficiant des services du Sou des écoles.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, ou de la non remise des règlements et du chèque de caution, **les enfants ne bénéficieront plus des services proposés par le Sou des écoles et ceci avec effet immédiat.**

Afin qu'Olga DELAY puisse prévoir les repas supplémentaires, nous demandons aux parents dont les enfants mangent de façon OCCASIONNELLE à la cantine, de l'informer le JEUDI, des jours de présence de leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante. Si l'information est donnée tardivement, le repas sera facturé 6,50 €.

Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine, ou enfants occasionnels inscrits à la cantine, les parents doivent prévenir Olga DELAY en cas d'absence, le vendredi matin pour la semaine suivante (sauf maladie), sinon le repas sera facturé.

Il est exigé que ce soit directement les parents (et non les enfants) qui fournissent les informations relatives à la présence ou à l'absence des enfants à la cantine.

Chaque début de semaine, les menus sont affichés sur les portes de la cantine.

REGLEMENT DE LA CANTINE

- Je respecte les consignes données par le personnel.
- Les bijoux, peluches, etc... sont interdits.
- Tout enfant inscrit pour le repas doit impérativement se rendre à la cantine. **Il lui est interdit de quitter l'établissement.**
- A table, je lève le doigt pour demander une permission.
- Je ne sors pas de table sans raison valable.
- Je ne jette pas la nourriture. S'il en tombe, je la ramasse.
- Je ne crie pas, même pour appeler un camarade.
- Je ne suis ni grossier, ni insolent, que ce soit avec mes camarades ou avec le personnel.
- Je ne joue pas pendant le repas.
- Je sors de la cantine dans le calme.

En cas de non-respect, et après plusieurs remarques, des sanctions seront prises. Si des parents souhaitent rencontrer le personnel de la cantine-garderie, un RDV sera pris, et celui-ci aura lieu en présence d'un membre du Sou des Ecoles, et en dehors des heures de travail du personnel.

Nota :

Chaque enfant doit posséder une serviette (ou bavoir pour les Petits) marqué à son nom et prénom, et ce, jusqu'à la fin de l'année.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, nous vous demandons alors de prendre vos dispositions à ce sujet quand votre enfant a une prescription médicale.

Signatures :
Les parents

l'enfant (les enfants)

Exemplaire à déposer signé et complété (nom de famille) dans la boîte aux lettres du Sou des écoles (

CANTINE DE ST MARTIN LE CHATEL

Tél : 04 74 25 79 06

ENCAISSEMENT CANTINE

Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017 sont :

Réguliers :	3,95	Euros par repas
Occasionnels :	4,35	Euros par repas

A partir du 1^{er} octobre, les tarifs seront majorés de 10% pour les familles n'ayant pas acquitté le paiement de la carte de membre du sou des écoles.

Les dates d'encaissement cantine apparaissent sur les factures qui vous seront communiquées tous les mois, par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre enfant ou par Internet, si vous retenez cette option. Les repas sont payés à terme échu.

Le règlement est à effectuer, dans la mesure du possible, par chèque bancaire et à déposer, soit dans la boîte aux lettres du Sou située au 40 route de Bourg, le jour de l'encaissement, soit dans la boîte aux lettres de la personne mentionnée au bas de la facture (ne remettre le règlement ni aux enfants ni à Olga DELAY).

En cas de règlement en espèces, merci de ne pas le déposer dans la boîte aux lettres mais de le donner en main propre. Un reçu de paiement vous sera alors remis.

En cas de retard de paiement soit de 2 factures consécutives soit d'une facture d'un montant de plus de 200 €, les parents seront convoqués par le Sou des écoles pour effectuer le règlement immédiat des sommes dues et remettre un chèque de caution d'un montant de 200 € / enfant bénéficiant des services du Sou des écoles.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, ou de la non remise des règlements et du chèque de caution, **les enfants ne bénéficieront plus des services proposés par le Sou des écoles et ceci avec effet immédiat.**

Afin qu'Olga DELAY puisse prévoir les repas supplémentaires, nous demandons aux parents dont les enfants mangent de façon OCCASIONNELLE à la cantine, de l'informer le JEUDI, des jours de présence de leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante. Si l'information est donnée tardivement, le repas sera facturé 6,50 €.

Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine, ou enfants occasionnels inscrits à la cantine, les parents doivent prévenir Olga DELAY en cas d'absence, le vendredi matin pour la semaine suivante (sauf maladie), sinon le repas sera facturé.

Il est exigé que ce soit directement les parents (et non les enfants) qui fournissent les informations relatives à la présence ou à l'absence des enfants à la cantine.

Chaque début de semaine, les menus sont affichés sur les portes de la cantine.

REGLEMENT DE LA CANTINE

- Je respecte les consignes données par le personnel.
- Les bijoux, peluches, etc... sont interdits.
- Tout enfant inscrit pour le repas doit impérativement se rendre à la cantine. **Il lui est interdit de quitter l'établissement.**
- A table, je lève le doigt pour demander une permission.
- Je ne sors pas de table sans raison valable.
- Je ne jette pas la nourriture. S'il en tombe, je la ramasse.
- Je ne crie pas, même pour appeler un camarade.
- Je ne suis ni grossier, ni insolent, que ce soit avec mes camarades ou avec le personnel.
- Je ne joue pas pendant le repas.
- Je sors de la cantine dans le calme.

En cas de non-respect, et après plusieurs remarques, des sanctions seront prises. Si des parents souhaitent rencontrer le personnel de la cantine-garderie, un RDV sera pris, et celui-ci aura lieu en présence d'un membre du Sou des Ecoles, et en dehors des heures de travail du personnel.

Nota :

Chaque enfant doit posséder une serviette (ou bavoir pour les Petits) marqué à son nom et prénom, et ce, jusqu'à la fin de l'année.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, nous vous demandons alors de prendre vos dispositions à ce sujet quand votre enfant a une prescription médicale.

Signatures : FAMILLE (A compléter) : _____
Les parents l'enfant (les enfants)